

LE RESCRIT

Définition :

Le rescrit est un mécanisme, à la discrétion d'un contribuable, lui permettant d'obtenir un diagnostic, une opinion juridique, un avis, protecteur lorsqu'il est favorable mais jamais contraignant s'il est défavorable, sur sa situation au regard d'un texte fiscal.

Quels sont les rescrits qui concernent les associations ?

- la détermination du régime fiscal (lucrativité) : rescrit général (article L . 80 B - 1° du Livre des Procédures Fiscales) ;
- Le mécénat : article L . 80 C du Livre des Procédures Fiscales.

LE RESCRIT

Comment solliciter l'administration ?

- **Des formulaires spécifiques :**

- **Mécénat** : formulaire disponible sous impots.gouv.fr

- **Lucrativité** : demande à adresser au correspondant associations.

- **Les délais de réponse :**

- **Mécénat** : délai de réponse de l'administration est de six mois ; l'absence de réponse dans le délai de six mois permet au contribuable de bénéficier d'une garantie de non-application de l'amende prévue par l' article 1740 A du code général des impôts .

- **Lucrativité** : délai de réponse de l'administration est de trois mois ; l'absence de réponse de l'administration dans ce délai n'entraîne pas un accord tacite.

LE RESCRIT

Les voies de recours.

- **La saisine du second collège : un second examen des prises de position formelles de l'administration est instauré depuis le 1er juillet 2009 (LPF, art. L 80 CB).**
- **Les conditions :**
 - ➔ **dans les deux mois de la réponse initiale ;**
 - ➔ **seconde demande présentée dans les mêmes termes que la première. Sinon il s'agit d'une nouvelle demande ;**
 - ➔ **demande de réexamen adressée au service à l'origine de la réponse.**
 - ➔ **examen collégial par 6 membres de la DGFIP (nouveaux membres)**
 - ➔ **audience du demandeur : à sa demande, le représentant de l'association peut être entendu avant délibération du collège.**